

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 11/08/2020

COVID 19 : le préfet de l'Isère rend le port du masque obligatoire dans certains lieux publics de Grenoble

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation du port de masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

A la demande du maire de Grenoble, et compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence dans certains lieux publics, le préfet de l'Isère a décidé de prescrire dès demain le port du masque sur les marchés en plein air, les brocantes et les vides greniers situés dans la ville de Grenoble pour toute personne à partir de l'âge d'onze ans.

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous pour respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

L'arrêté précisant les lieux concernés est disponible sur notre site internet : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/RAA-Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-Actes-Administratifs-de-la-Prefecture-de-l-Isere-2020>

Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle